

# Sachez quels sont vos droits : Élèves et étudiants de la ville de New York

Les élèves et étudiants fréquentant les écoles et universités de la ville de New York jouissent des mêmes protections selon la Loi de la ville de New York sur les droits de la personne (New York City Human Rights Law) que toute personne vivant ou travaillant dans la ville de New York ou en visite dans la ville.

## Discrimination en matière de logement, d'emploi, et de lieux publics

Les élèves et étudiants de la ville de New York sont protégés contre la discrimination en matière de logement, la discrimination au travail et dans les lieux publics, y compris les campus scolaires. Nul ne peut faire l'objet de discrimination, que ce soit sur la base de sa race, de sa religion, de son origine nationale, de son âge, de son statut d'immigrant(e), d'un handicap, ou de toute autre catégorie protégée selon la Loi de la ville de New York sur les droits de la personne. La Commission sur les droits de la personne (Commission on Human Rights) de la ville de New York peut amener les contrevenants à répondre de leurs actes.

## Harcèlement discriminatoire

Le harcèlement discriminatoire n'est pas toléré dans la ville de New York. Il est interdit à quiconque dans la ville de New York de commettre le harcèlement discriminatoire, et chacun en est protégé. Le harcèlement discriminatoire comprend les menaces, l'intimidation, le harcèlement, la coercition, et la violence interférant avec les droits civils ou constitutionnels d'une personne et :

- Motivés en partie par la race, les croyances, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, un handicap, l'extranéité ou le statut de citoyenneté, ou un autre statut protégé, réels ou perçus, de cette personne ;
- Accompagnés d'une menace immédiate de préjudice ou de préjudice contre une personne ou une propriété ; et
- Perpétrés par une personne identifiable.

## Comment signaler la discrimination et le harcèlement discriminatoire

Si vous ou une personne de votre connaissance avez été victime de menace ou de harcèlement physique à cause de votre identité, appelez la **Commission de la ville de New York sur les droits de la personne au 212-416-0197**. La Commission déterminera de la validité de votre déclaration selon la Loi de la ville de New York sur les droits de la personne et s'il y a lieu, la Commission mènera l'enquête gratuitement sur votre déclaration.

## Autres ressources

- Si vous avez été victime d'agression physique à cause de votre identité— que ce soit votre race, votre appartenance ethnique, ou votre religion— appelez le 911.
- Contactez un(e) défenseur(se) des droits des victimes de crime (Crime Victim Advocate) afin qu'il(elle) puisse vous aider à faire face aux répercussions émotionnelles, physiques, et financières du crime, et à envisager d'autres options. Appelez le numéro d'assistance téléphonique pour toutes sortes de crimes (All Crimes Hotline) au 1-866-689-HELP (4357) TDD: 866-604-5350.